

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

MAIRIE
DE
L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction Générale des Services
PG/BL/VV

EXTRAIT DU REGISTRE

des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE (84800)

Séance du 14 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie de L'ISLE SUR LA SORGUE, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ, Maire.

Etaient présents :

M. Pierre GONZALVEZ, M. Denis SERRE, Mme Eulalie RUS, M. Gérard GAILLARD, Mme Valérie CANILLAS, M. Alain PARENT, Mme Brigitte BARANDON, M. Ludovic GERMAIN, Mme Françoise MERLE, M. Jérôme CAPDEVILLE, Mme Annie MEYNARD, M. Alain OUDARD, M. Jean-Gabriel OLIVIER, Mme Claire USCLAT, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Sabine PLANEILLE, M. Philippe ROUX, M. Olivier COLLIGNON, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Valérie BASIN, M. Nicolas VALIENTE, Mme Amandine AUDOUARD, M. Frédéric CHABAUD, M. Vasco GOMES, M. Christian MONTAGARD, Mme Christiane BAUDOIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers
en exercice : 33

Mme Jocelyne RAVET donne pouvoir à M. Alain OUDARD, M. Eric BRUXELLE donne pouvoir à M. Jean-Gabriel OLIVIER, Mme Marine VULPIAN donne pouvoir à M. Denis SERRE, M. Serge FUALDES donne pouvoir à M. Frédéric CHABAUD

Nombre de Conseillers
présents : 26

Excusés :

Nombre de Conseillers
Votant : 30

Absents :

M. Christophe OUVIER, M. Joseph RECCHIA, Mme Andréa TALLIEUX

Monsieur Alain OUDARD est secrétaire de séance

**OBJET : CONTRAT DE DON D'UNE COLLECTION DE LIVRES D'HISTOIRE LOCALE
ENTRE LA COMMUNE DE L'ISLE-SUR-LA-SORGUE ET MONSIEUR HERVE
VALERIAN**

Vu Le code général des collectivités territoriales,

Vu L'avis de la commission finances et affaires générales en date du 6 novembre 2023,

Monsieur Hervé VALERIAN, fils de Monsieur Louis VALERIAN BESSAC, consent un don de sa collection de livres d'histoire locale à la Ville de L'Isle-sur-la-Sorgue. La liste des ouvrages donnés est annexée à la présente délibération.

Ce don est consenti sous la condition de la conservation, à perpétuité, à la Direction du Patrimoine ou aux Archives communales de ce fonds, afin qu'il soit sauvegardé pour l'avenir et utilisé par tous les publics. Aussi est-il proposé au conseil municipal d'approuver le contrat de don joint en annexe de la présente délibération.

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée :

Article 1 : D'accepter le don des ouvrages de la collection de livres d'histoire locale appartenant à Monsieur Hervé VALERIAN, dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

Article 2 : D'approuver le contrat de don annexé à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à le signer ainsi que tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le

ID : 084-218400547-20231114-DELIB23119-DE



**ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE**

Date de convocation : **23 octobre 2023**

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Le secrétaire de séance

Alain CUPARD

Pour extrait conforme
au registre des délibérations,

LE MAIRE,



Pierre GONZALVEZ

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.